



Politique de gestion des conflits d'intérêts

(Forme synthétique)

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive des Marchés d'Instruments Financier (MIF), Alto Invest a établi une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour ses activités de gestion pour compte de tiers et de conseil en investissement.

Les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts sont, d'une manière non exhaustive, et selon les dispositions définies dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les suivantes :

- les situations dans lesquelles la société de gestion, ou une personne qui lui est liée, est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au dépens du client ;
- la société de gestion ou cette personne a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci, qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- la société de gestion ou cette personne est incitée pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné ;
- la société de gestion ou cette personne exerce la même activité professionnelle que le client ;
- la société de gestion ou cette personne reçoit ou recevra d'une personne autre que le client, un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Afin de prévenir les situations de conflits d'intérêt éventuels, Alto Invest a mis en place une politique et un dispositif lui permettant d'exercer ses activités de manière indépendante dans le respect de la primauté des intérêts des clients et de la confidentialité des informations.

Ce dispositif repose notamment sur :

- L'indépendance de la société de gestion (ALTO INVEST n'est pas filiale d'un groupe bancaire ou d'assurance et ne dépend pas d'un établissement financier réalisant plusieurs activités susceptibles d'être à l'origine de conflits d'intérêts),
- La séparation des fonctions susceptibles d'entrer en conflit d'intérêt,
- des procédures organisationnelles assurant la transparence dans les situations susceptibles d'être perçues comme des situations de conflits d'intérêts par les investisseurs

La mise en œuvre du dispositif de gestion de conflits d'intérêts est du ressort de chaque salarié et des dirigeants d'Alto Invest et fait l'objet d'un contrôle par le service de contrôle interne et de la conformité, dont les fonctions sont indépendantes des opérations réalisées par la société de gestion.

Ainsi l'apparition d'un conflit d'intérêt doit obligatoirement être signalé au RCCI et aux dirigeants d'Alto Invest. Le RCCI doit proposer une solution de traitement du conflit en favorisant l'intérêt des porteurs. La société de gestion doit s'abstenir si aucune solution ne permet de respecter les principes énoncés ci-dessus.

Alto Invest s'efforce de mettre en place ce dispositif dans le respect des règles dictées par l'Autorité des Marchés Financiers, son autorité de tutelle, mais également dans le respect des codes de déontologie des associations professionnelles auxquelles la société de gestion adhère (AFG et AFIC).

Ainsi Alto Invest entend agir en toute circonstance dans le respect de l'intégrité des marchés et la primauté de l'intérêt de ses clients à travers son code de déontologie et les mesures issues de la réglementation telles que la politique de gestion des conflits d'intérêts, les politiques de passation des ordres ou encore les politiques relatives aux règles d'investissement.

Pour obtenir une information plus détaillée sur la politique de gestion des conflits d'intérêt d'Alto Invest, nous vous remercions d'adresser une demande écrite auprès de la société de gestion à l'attention de Monsieur Didier Banéat, RCCI).